

les céréales. Il n'y a aucune raison pour qu'ils ne puissent s'en acquitter efficacement.

J'aimerais signaler au ministre que s'il tient à dissiper le doute qui subsiste dans l'esprit des usagers des chemins de fer, il devrait supprimer cet article du bill. Je ne vois aucune raison pour qu'il y soit inséré. Le ministre prétend que cet article a pour objet de protéger les taux de Churchill. S'il en est ainsi, j'estime qu'il faudrait alors énoncer tout simplement que cet article a pour objet de protéger les taux de Churchill, et tout serait dit. Alors, tout le monde pourrait comprendre.

J'ai employé tantôt une expression qui a semblé irriter un peu le ministre. Je vais me répéter et dire une fois de plus qu'à mon sens c'est faire un pas dans la mauvaise direction que de revenir sur cette question. On pourrait continuer ainsi pendant 10 ou 20 ans puis un jour cet article pourrait ouvrir la voie à une société de chemin de fer en quête d'échappatoire.

Il nous faut l'abolir. Je sais que le ministre désire vivement collaborer pour faire avancer l'étude du bill, tout comme d'ailleurs nous voulons collaborer avec lui. Voici une occasion de collaborer. Je suis cultivateur et je crois parler au nom de tous les cultivateurs en disant qu'ils comprennent bien deux articles du projet de loi: celui de l'abandon des lignes et celui du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces deux articles sont d'importance vitale pour chaque cultivateur, chaque producteur, et chaque homme d'affaires de l'Ouest canadien qui est le moins intéressé à l'économie agricole.

Monsieur le président, j'aimerais terminer mes remarques en répétant qu'à mon avis le ministre, qui semble avoir une grande confiance dans cette disposition, devrait la simplifier en disant: voilà ce qui en est en termes simples, de sorte qu'il ne puisse subsister aucun doute entre ce qui est noir et ce qui est blanc. Quand on mélange toutes les couleurs, il devient difficile d'en distinguer aucune. Voilà pourquoi je dis que l'article en cause est mauvais et qu'il faudrait le supprimer complètement.

M. Fane: Monsieur le président, j'espérais qu'il ne serait pas nécessaire que je prenne la parole sur la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Toutefois, comme le ministre n'a pas cru bon de retirer la nouvelle disposition 329(1) de l'article 50, je me vois tenu de dire quelques mots. Je parle en qualité de cultivateur des Prairies qui vient de la province

d'Alberta. Le refus du ministre quant au retrait de la disposition me renverse. Il possède pourtant la distinction d'être un peu de l'Ouest. Il y a vécu pendant quelque temps, et il dit avoir été élevé à la campagne. On peut toutefois se demander ce qui est arrivé à sa manière de voir les choses.

La convention du Pas du Nid-de-Corbeau comporte des aspects que je n'ai entendu mentionner par aucun des éloquents orateurs qui m'ont précédé. J'avais cru que le ministre tiendrait compte de discours aussi éloquents que ceux des députés de Rosthern, de MacKenzie, d'Acadie, de Jasper-Edson, de Moose-Jaw-Lake-Centre, de Winnipeg-Sud, d'Assiniboia et d'autres encore, dont je n'ai pas pu entendre les discours. Le ministre tient bon toutefois et défend mordicus son nouvel article. Les cultivateurs de l'Ouest estiment avoir acheté et payé la convention du Pas du Nid-de-Corbeau et croient que celle-ci, conclue avec le Pacifique-Canadien, est censée rester perpétuellement en vigueur. Le paiement a consisté en un large secteur des trois provinces des Prairies transféré au Pacifique-Canadien avec les droits d'exploitation des richesses minérales et pétrolières de leur sous-sol. Ce paiement en nature a fait gagner au Pacifique-Canadien des millions et des millions de dollars. Que personne ne vienne me dire qu'il était insuffisant. Je prétends que le Pacifique-Canadien a été suffisamment payé pour justifier la pérennité de la convention du pas du Nid-de-Corbeau.

On ne semble pas en avoir tenu compte. J'aimerais citer un extrait de la déclaration faite hier soir par le ministre. Elle figure à la page 11868 du hansard du 16 janvier, au bas de la première colonne. Il a dit:

En fait, aucun député de cette Chambre, s'il voulait prendre le temps d'y réfléchir, rendrait service au cultivateur de l'Ouest en proposant que tous les autres expéditeurs de marchandises devraient payer des taux plus élevés pour faire baisser les tarifs applicables au blé.

De quoi donc, grands dieux, parle le ministre? Ne lui a-t-on pas dit que le cultivateur de la région que j'habite, chaque fois qu'il expédie ses céréales à Vancouver ou à Fort-William, qu'il s'agisse d'avoine, d'orge, de lin, de seigle ou de n'importe quoi, doit payer d'avance un tarif-marchandises de 26c. les cent livres de céréales. Ce tarif est exigé et par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien. Les deux sociétés desservent ma